

délégués - en exercice ...	97
- présents	52
Pouvoirs	07
Total votants	59

Affaire n°165/12-2024

DUREE DES AMORTISSEMENTS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 9 décembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre le lundi 9 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 2 décembre 2024 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Gilles Bord

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis-Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires et Xavier KERSUAL, Pierre MURON, Stéphane SOUVIE-LAUYAT, Daniel SARAZIN, suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles BORD, Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA, Thierry TASD'HOMME, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires et Marie-Elisabeth GUEZODJE, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Laurent GAUTIER, Claude SEVESTE, titulaires et Patrick OFFROY suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAL, titulaires et Alexis TIMECHINAT, Eric PIASECKI, Régis THAUVIN, suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Anthoine à M. Bonvoisin (CCBRC)
- de M. Ghozlane à M. Bord (CAPVM)
- de M. Oumari à M. Becquart (CAPVM)
- de M. Foubert à M. Tabuy (CAPVM)
- de M. Bouchart à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Green à M. Gautier (CCPB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Thomas Berthon, Deborah Bernard, Jean-Pierre Meudec, Nathalie Semonsu

Excusés : Jean-Pierre Fernandes, Virginie Brinjean.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Yannick Ponce, Michelle Bouilland-Chauveau, Nathalie Canet.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François Benavente

Excusé : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Nicolas Bourdelet, Yamina Amara.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Eric Serafin-Bonvarlet

Excusés : Suzanne Barnet, Patrick Vordonis, Patrick Salmon, Christine Fleck, Frédéric Marcoux, Ziain Tadjine.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, Thierry Maurer, Yann Lemaulf, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaey, François Moratille, Hugues Marcelot, Laudiane Meigne-Portes

Excusé : David Vicente, Laurence Barbaux.

165/12-2024 Durée des amortissements :

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

A noter que la durée d'amortissement des subventions d'équipement perçues est fonction de l'objet financé.

L'assemblée peut fixer un seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an (cf.art.1 du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L2321-2 du CGCT).

Certains éléments ne sont pas amortissables. Il s'agit des immobilisations qui ont une durée d'utilisation indéterminable telles que :

- Immobilisations incorporelles : fonds de commerce, droit au bail, marques
- Immobilisations corporelles : terrains, œuvres d'art

Un barème indicatif permet de statuer sur les durées d'amortissement :

Immobilisations incorporelles

Logiciels 2 ans

Immobilisations corporelles

Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et Téléphoniques	15 à 20 ans

Suite au passage au 1er janvier 2024 à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 et compte tenu du changement de numérotation de certains comptes et à la création d'autres,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical décide :

- d'**ARRETER** les durées d'amortissement comme suit :

Articles	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissements
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
21351	Bâtiments publics (agencements, aménagements et installations liés aux bâtiments)	15 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements	15 ans
21828	Autres matériels de transports – Voitures et petits véhicules	5 ans
21828	Autres matériels de transports –Camions	6 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres	5 ans

- de **PORTER** à 1 000 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an
- d'**APPLIQUER** ces durées d'amortissement aux biens acquis au 1er janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 10 décembre 2024.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.